

Arrêté
Portant circulation et stationnement sur la route départementale RD20 en agglomération
Commune de Bricqueville la Blouette

Le Maire de la Commune de BRICQUEVILLE LA BLOUETTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I - 4^e partie - signalisation de prescription - approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU la demande de l'entreprise POISSON TP du 2 avril 2025, concernant des travaux de reprise de dos d'âne sur la route départementale D20 en agglomération,

CONSIDERANT que pendant la réalisation de ce chantier, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules par alternat commandé par feux tricolores,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du lundi 12 mai 2025 et jusqu'au lundi 26 mai 2025, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores sur la route D20 en agglomération. Le stationnement de tous les véhicules est interdit pendant la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -4^{ème} partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Bricqueville la Blouette,
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche,
Monsieur le Directeur de l'entreprise POISSON TP,
Madame la Responsable de l'Agence Technique Départementale du Centre Manche
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme : En mairie, le 03 avril 2025.

LE MAIRE
Rodolphe JARDIN

Ampliation destinée à :

M. le Directeur de l'entreprise Poisson TP

M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche

Mme la responsable de l'Agence Technique Départementale du Centre Manche à Coutances

